

Le guide du d positaire

Quelques r gles essentielles



Maximilien Ferdinand M rigot, vase Bertin   S vres - Cit  de la c ramique ; Fauteuil Napol on III, 19  si cle   Mobilier national ; Viggo Hieronimu Jarl, *Abyssin assis*, bronze, avant 1925   Mus e national d'art contemporain Georges Pompidou ; Sonia Delaunay, *Prismes  lectriques*, huile sur toile, 1913   Fonds national d'art contemporain

Les d p ts d'œuvres d'art

Un d p t d'œuvre d'art permet de valoriser les collections en les rendant visibles.

Ces d p ts sont essentiellement consentis par :

- Les mus es des minist res de la culture et des arm es (d p ts autoris s dans les administrations jusqu'en 1981)
- Le Mobilier national
- Le Centre national des arts plastiques
- La Manufacture nationale de S vres
- Le Centre des monuments nationaux
- Le minist re des arm es
- Le minist re charg  de l' conomie

Ces œuvres appartiennent   l' tat et,   ce titre, sont inali nables : elles ne peuvent donc  tre ni vendues, ni donn es. Elles sont couvertes par l'imprescriptibilit  : en cas de perte ou de vol, elles peuvent  tre r cup r es, sans limite de temps, par les d posants aupr s du d tenteur, m me si celui-ci est de bonne foi.

Le d p t est formalis  par un arr t  ou une convention qui peut fixer sa dur e ; il est attach    la fonction du d positaire et non   la personne qui occupe cette fonction. **Chaque d positaire doit adresser chaque ann e un  tat de ses d p ts   chaque d posant concern , œuvres non localis es comprises.**

Les d marches   effectuer

Que faire lors de son arriv e dans des locaux abritant une ou des œuvre(s) en d p t ?

Prendre contact avec le bureau responsable de la gestion des œuvres d'art dans son administration, v rifier la pr sence effective des œuvres inscrites au registre d'inventaire interne et le signer en qualit  de nouveau occupant responsable de(s) l'œuvre(s).

Que faire lors du d p t d'une nouvelle œuvre ?

Signer la prise en charge de l'œuvre qui sera pr sent e par le bureau gestionnaire des œuvres d'art.

Que faire en cas de mouvement de personnel ?

Toute personne qui change de bureau ou quitte ses fonctions devra :

- Pr venir de son d part le bureau responsable de la gestion des œuvres dans son administration.
- Laisser en place les œuvres.
- Signer le registre d'inventaire interne qui sera ensuite  marg  par son successeur.

Textes de r f rence

- Articles D 113-5   D 113-30, articles D 423-9   D 423-18 et R 451-26   R 451-28 du code du patrimoine
- Arr t  du 12 avril 2021 relatif aux modalit s de mise en d p t des productions de l' tablissement public Cit  de la c ramique – S vres et Limoges
- Circulaire du Premier Ministre du 15 avril 2019 relative au d p t d'objets d'art et d'ameublement dans les administrations

Des biens fragiles

Les œuvres, fragiles, exigent des précautions pour lesquelles il convient de se référer aux recommandations du déposant.

Peintures et œuvres graphiques :

- Éviter trop de lumière : l'œuvre ne doit pas être exposée face ou à proximité d'une fenêtre et doit être protégée des rayons solaires et lunaires.
- Proscrire les rampes d'éclairage fixées au cadre : la chaleur risque de la brûler. Il faut toujours respecter une distance de plusieurs mètres.
- Ne jamais accrocher une œuvre au-dessus d'un radiateur ou à proximité d'une grille d'air conditionné, ni près d'une porte ou d'une ouverture battante.

Tapisseries :

- Le mode d'accrochage des tapisseries n'est pas toujours aisé : le Mobilier national se tient à la disposition du dépositaire pour tout conseil.
- Les couleurs des tapisseries sont fragiles : il faut éviter de les placer dans des endroits trop exposés ou, à défaut, faire poser des filtres anti-UV sur les vitres des fenêtres. Il est également conseillé de respecter un éclairage de 60 lux.
- Ne poser aucun objet ni meuble (bancs, chaises, fauteuils) en appui contre les tapisseries.

Porcelaines :

- Les biscuits seront lavés avec une eau légèrement savonneuse et une brosse très douce ou un coton tige sur les parties fragiles. Il faut bien rincer.
- Les pièces de service ne doivent pas être lavées au lave-vaisselle ou avec un élément abrasif.

D'une manière générale :

- Les chocs thermiques étant nuisibles à la bonne conservation des œuvres, maintenir une température stable autour de 20 °C.
- Veiller à ce que les locaux soient aérés et sans trop d'humidité (hygrométrie entre 45 % et 50 %).
- Éviter toute manipulation.
- Si une œuvre est détériorée ou se trouve en mauvais état : ne procéder à aucune intervention, mais le signaler impérativement et sans délai au déposant.

Que faire en cas de vol ou disparition d'une œuvre ?

1. **Avertir** immédiatement le déposant et le bureau responsable de la gestion des œuvres, en vue de constituer un dossier documentaire qui permettra l'identification ultérieure de l'objet.
2. **Déposer plainte** auprès des autorités judiciaires territorialement compétentes.
3. **Adresser** au déposant et à la CRDOA une copie du procès-verbal du dépôt de plainte.

Contacts

Centre des monuments nationaux

62 rue Saint-Antoine 75186 Paris
M. Ludovic Mathiez – tél. : 01 44 61 21 17
ludovic.mathiez@monuments-nationaux.fr

CNAP - Fonds national d'art contemporain

1 place de la Pyramide - Tour Atlantique
92911 Paris-La Défense
Mme Pauline Lucet - tél. : 01 46 93 02 52
pauline.lucet@cnap.fr

Manufacture de Sèvres

2 place de la Manufacture 92310 Sèvres
Mme Soazig Guilmin - tél. : 01 46 29 22 52
soazig.guilmin@sevrescitereceramique.fr

Ministère des armées

60, boulevard du Général Martial Valin 75015 Paris
M. Matthieu Chambrion – tél. : 09 88 68 65 28
matthieu.chambrion@intradef.gouv.fr

Ministère chargé de l'économie

120 rue de Bercy 75012 Paris
Mme Claire Rosset – tél. : 01 53 18 20 80
claire.rosset@finances.gouv.fr

Mobilier national

1 rue Barbier-du-Mets 75013 Paris
Mme Muriel Barbier
muriel.barbier@culture.gouv.fr

Service des musées de France

6 rue des Pyramides 75001 PARIS
M. François Augereau - tél. : 01 40 15 34 53
francois.augereau@culture.gouv.fr

Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art

42, avenue des Gobelins 75013 Paris
M. Sylvain Leclerc – tél. 01 44 08 52 91
sylvain.leclerc@culture.gouv.fr